

SÉANCE DU LUNDI 08 FÉVRIER 2021

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Bureau : 27
En exercice : 26
Ayant pris part à la délibération : 21
- Présents : 21
- Pouvoirs : 0

Date de convocation :

Mardi 02 Février 2021

Affichage effectué le :

16 février 2021

Mise en ligne le :

16 février 2021

OBJET :

« Fonds européen de la pêche » -
« Développement local de
l'action locale » : modification
de la subvention attribuée
par délibération n°3329 à
l'association ARDAM dans le
cadre de la sensibilisation des
collégiens du territoire
aux métiers de la mer et des
cultures marines

N° 003466

Question N° 1 à l'O.J.

Rubrique dématérialisation : 7.5 « Subventions »

L'an deux mille vingt et un et le lundi huit février à dix-sept heures trente.
Le Bureau communautaire décisionnel d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à **BESSAN** sous la présidence de **M. Gilles D'ETTORE**,

Présents :

ADISSAN : M. Patrick LARIO. **AGDE** : M. Gilles D'ETTORE, Mme Véronique REY, Mme Françoise MEMBRILLA, M. Thierry DOMINGUEZ, M. Sébastien FREY. **AUMES** : M. Michel GUTTON. **BESSAN** : M. Stéphane PEPIN-BONET. **CASTELNAU DE GUERS** : M. Didier MICHEL. **CAUX** : M. Jean-Charles DESPLAN. **CAZOULS D'HÉRAULT** : M. Henry SANCHEZ. **FLORENSAC** : M. Vincent GAUDY. **LÉZIGNAN LA CÈBE** : M. Rémi BOUYALA. **NIZAS** : M. Daniel RENAUD. **PÉZENAS** : M. Armand RIVIERE, Mme Danièle AZEMAR. **POMÉROLS** : M. Laurent DURBAN. **SAIN'T THIBERY** : M. Jean AUGÉ. **SAIN'T PONS DE MAUCHIENS** : Mme Christine PRADEL. **TOURBES** : Mme Véronique CORBIERE. **VIAS** : M. Bernard SAUCEROTTE.

Absents Excusés :

AGDE : M. François PEREA. **NÉZIGNAN L'ÉVÈQUE** : M. Edgar SICARD. **VIAS** : M. Jordan DARTIER.

Absents :

MONTAGNAC : Yann LLOPIS. **PORTIRAGNES** : Mme Gwendoline CHAUDOIR.

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET.

Rapporteur : M. Rémi BOUYALA.

RECU EN PREFECTURE

Le 15 février 2021

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20210208-D00346611-DE

Monsieur Vice-Président délégué au développement des filières agricoles et des Circuits courts rappelle que par délibération n°3329 le Bureau communautaire a approuvé le 21 septembre 2020 le plan de financement suivant ainsi que l'attribution d'une subvention à l'ARDAM :

- ✓ Coût global de l'opération de 21 007,01 € TTC, la participation des cofinanceurs était la suivante :
 - FEAMP 8 402,80 €
 - Département de l'Hérault 4 201,40 €
 - Sète Agglopolé Méditerranée 2 800,93 € (2/3)
 - CAHM 1 400,47 € (1/3)

Monsieur le Rapporteur expose que la clé de répartition entre Sète Agglopolo et la CAHM a été modifiée, il convient donc de prendre en compte le nouveau montant de subvention :

- ✓ Le Coût global de l'opération est inchangé, 21 007,01 € TTC, la participation des cofinanceurs est désormais la suivante :
 - FEAMP 8 402,80 €
 - Département de l'Hérault 4 201,40 €
 - Sète Agglopolo Méditerranée 2 100,70 € (1/3)
 - CAHM 2 100,70 € (1/3).

La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a alloué en 2020 à l'Association Ressources et Développement des Activités et des Métiers de l'Environnement - ARDAM, située Parc technologique et environnemental, route des Salins 34140 MEZE une subvention d'un montant de 1 400,47 € pour soutenir le projet de « sensibilisation des collégiens locaux aux métiers de la pêche et des cultures marines », mené avec une classe de 4^{ème} sur chaque territoire de Sète Agglopolo Méditerranée et de la CAHM.

Il est donc proposé de compléter cette subvention initiale pour atteindre le nouveau montant de participation et ainsi d'octroyer une subvention complémentaire de 700,23 euros en 2021.

Ainsi, l'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur le montant complémentaire de la subvention allouée à l'ARDAM conformément au nouveau plan de financement établi entre les cofinanceurs.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Vice-Président,
Après en avoir délibéré,*

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- **D'APPROUVER** la modification de la subvention attribuée à l'ARDAM en qualité de porteur du projet de « sensibilisation des collégiens locaux aux métiers de la pêche et des cultures marines » ;
- **D'ATTRIBUER** en 2021 une subvention complémentaire à l'ARDAM d'un montant de 700,23 euros ;
- **DE PRÉLEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget de la CAHM.

Fait et délibéré à BESSAN les jour, mois et an susdits

*Le Président
Gilles D'ETTORE*

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs, à compter de sa publication.

#signature#